

## Au sujet de la première mairie d'Allègre

Au moment où la mairie d'Allègre connaît d'importants travaux de restructuration, nous allons évoquer le premier bâtiment destiné à remplir ce rôle ainsi que celui d'auditoire de la Justice de paix.

Quelques renseignements nous sont fournis par l'instituteur Pierre Fournier<sup>1</sup>, dans sa « *Monographie de la commune d'Allègre* »<sup>2</sup>, il évoque la possibilité d'utiliser la chapelle de Notre-Dame de l'Oratoire, vendue comme bien national, le 28 février 1807, à Jacques André Harent<sup>3</sup> « *qui, par acte de 1811, la céda à la ville d'Allègre pour en faire une maison d'école. Par délibération du 5 septembre de la même année, le Conseil municipal décida qu'elle serait employée à un établissement public, tel que Mairie ou auditoire de la Justice de paix* ». Si jusque-là nous pouvons lui faire confiance, la suite qu'il propose est plus fantaisiste et mélange plusieurs éléments, il écrit : « *L'école avait été d'abord très mal installée lorsque le 5 décembre 1837 la commune acheta de M. Gustave Harent, moyennant le prix de 5 400 francs, une maison convenable, où elle installa la classe, la mairie et la justice de paix. Mais elle fut démolie en 1884, sous prétexte d'établir un passage demeuré inachevé, et son emplacement sert aujourd'hui de dépôt public et de dépotoir. Le prix de l'adjudication était de 3 457 f, 24.* »

Des documents que nous présentons, le premier est l'acte d'acquisition de l'emplacement de l'édifice, les autres évoquent sa disparition.

### Achat du terrain

La première chose, après la décision de construire un bâtiment réservé à l'usage de « *maison de ville et auditoire de la justice de paix* » consiste à trouver un terrain susceptible d'accueillir l'édifice.

Le 2 octobre 1824 (Louis XVIII est décédé il y a moins d'un mois), dans la matinée, le contrat d'acquisition du terrain est signé dans la « *maison de Monsieur le Maire* », puisqu'il n'existe pas de bâtiment pour remplir cet office, par Claude Barthélemy Grellet « *propriétaire bourgeois et maire de la ville d'Allègre* » qui agit pour la commune avec l'agrément du Conseil municipal et « *sous l'autorisation du gouvernement* »<sup>4</sup>.

Pour officialiser l'opération, trois notaires royaux sont présents : Benoît Régis Harent, François Marie Joseph Grangier et Joseph Harent. Le terrain est acquis de Rosalie Pighaire, « *filie*

---

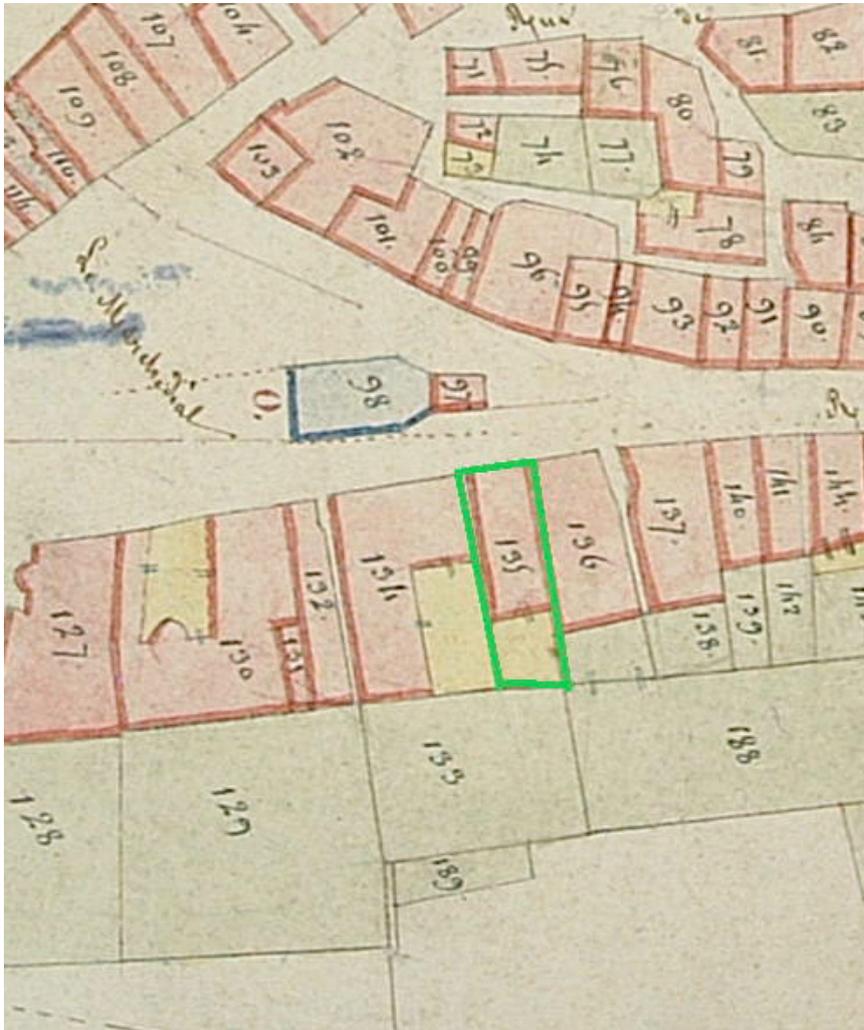
<sup>1</sup> Instituteur à Allègre du 21 décembre 1882 (nommé le 16 décembre) au 30 septembre 1905.

<sup>2</sup> Manuscrit, 1899, BM du Puy-en-Velay.

<sup>3</sup> Brochier André, *La vente des biens nationaux dans le département de la Haute-Loire (1791-1808)*, Les Cahiers de la Haute-Loire, Le Puy, 1993.

<sup>4</sup> A.D.H.L. 3 E 480.

de carreau », c'est-à-dire dentellière, domiciliée à Allègre, qui agit en son nom, mais également pour Claude et Jean-Pierre Pighaire ses frères, Angélique Pighaire, femme de Jean Mourgues, sa sœur, qui sont absents. Les biens vendus, et donc acquis par la commune, consistent en un chazal



de bâtiment, donc un bâtiment en ruine, comprenant les matériaux qui proviennent « de la démolition de la partie droite », et un petit emplacement de cour à l'est. Ce bien provient de la succession d'Anne Nolhat, mère de la « venderesse », d'où la mention de tous ses frères et sœur également héritiers. Cette bâtisse présente quelque danger car « la vétusté et démolition ont été constatées par procès-verbal » le dix-huit juin 1824, ce qui a pu accélérer la transaction.

Le bien est très précisément identifié : « confrontant le tout au levant jardin de M<sup>e</sup> Benoît Régis Harent, notaire royal, murs entre deux, du midi basse cour, hangar et bâtiment du même, ruelle et égouts entre deux, de nuit [ouest] la rue publique et de bise [nord] bâtiment et cour de Georges Garnier expert géomètre les murs étant mitoyens ». Cette disposition se retrouve parfaitement sur le cadastre ancien d'après le registre « État des sections 1825-1829<sup>5</sup> » :

Harent Benoît Régis :	133 : jardin
	134 : maison, bâtiment et cour
Pighaire Joseph les héritiers d'Allègre :	135 : bâtiment
Garnier Georges expert :	136 : maison

<sup>5</sup> A.D.H.L. E dépôt 421-16.

### *Au sujet de la première mairie d'Allègre*

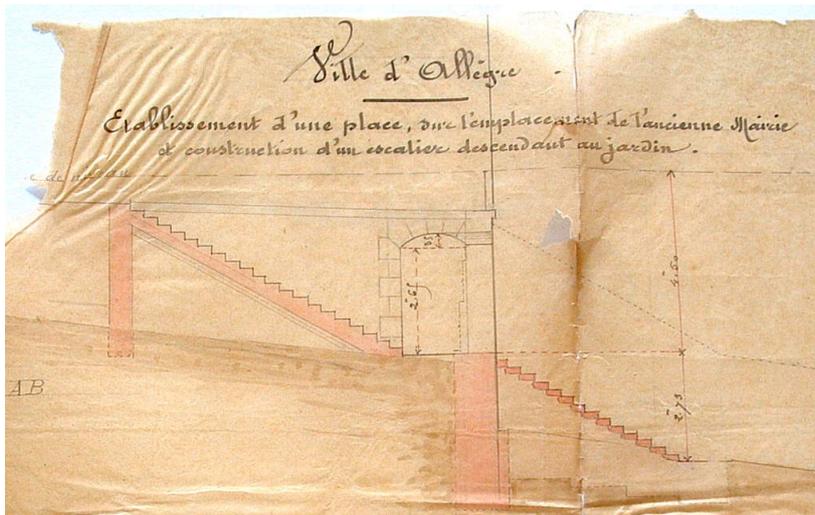
Le montant de la transaction est de mille cent cinquante francs à quoi il faut ajouter « cinquante francs pour épingles » qui sont payés immédiatement à « la dite Pighaire venderesse » devant les notaires et témoins. Pour ce qui est de la somme principale, l'acquéreur la paiera aux créanciers « tant de lad défunte Anne Nolhat que d'Antoine Nolhat son père ou de Joseph Pighaire père de la venderesse », en quatre termes égaux et annuels de deux cent quatre-vingt-sept francs cinquante centimes, le premier terme devant échoir dans un an « à la date des présentes ». En définitive une vente qui n'enrichit pas les vendeurs mais permet d'apurer les dettes de la succession.

Les témoins de cet acte sont nombreux, ce sont Jean Jacques Grangier, avocat, Antoine Breul, propriétaire, Jacques Charitat, greffier en la justice de paix, Jacques Latrix, marchand, Claude Garnier, marchand, François Pinel, propriétaire, Jacques Fayt et Jean Giraud huissiers, et Georges Garnier, expert géomètre. Ainsi à la signature de l'acte sont également présents tous les possesseurs de bien limitrophes et peut-être des créanciers ou leurs représentants.

## **La démolition de la mairie**

La mairie est certainement construite et remplit son rôle, mais les documents nous manquent pour évoquer « sa vie ». En revanche nous sommes mieux renseignés sur sa disparition.

### **Réalisation d'un escalier reliant l'ancienne mairie à la nouvelle école**



Un devis pour l'« Établissement d'un passage reliant l'ancienne Mairie à la nouvelle Maison d'École » dressé le 10 décembre 1879 est approuvé en préfecture le 17 juillet 1880<sup>6</sup>.

Les travaux comprennent : ouverture d'une porte sur la rue, ouverture d'une baie sur le jardin de l'instituteur, travaux de fondations et maçonnerie, construction de voûte, des pierres de taille pour le jambage

<sup>6</sup> Archives municipales d'Allègre (désormais déposées aux Archives départementales de la Haute-Loire). Tous les documents, sans autre mention proviennent de la même source.

des portes, des marches en pierre de Blavosy, un pavage du palier. Le montant de la dépense est de 3 400 francs.

Ces travaux sont en rapport avec la construction nouvelle d'une mairie-école.

### **Adjudication des travaux de construction de l'école et mairie**

Le 15 août 1880, à quatorze heures, le maire, Alfred Guelle, assisté de Jacques Cuoq et Jacques Monteillard, conseillers municipaux, d'Émile Paul, receveur municipal et des architectes qui ont dressé les plans, procèdent à l'adjudication « *des travaux de construction d'une maison d'école pour les garçons avec salles diverses pour la mairie* ». Le montant des travaux s'élève à 37 760,50 francs, non compris les imprévus et honoraires. Trois soumissions sont présentées, le plus gros rabais (7 %) est offert par Augustin Soulier d'Allègre, ce qui ramène les travaux à 35 135,01 francs ; il est déclaré adjudicataire.

Le 17 décembre 1882, des modifications sont réalisées pour la salle de justice comme le montre un acte entre le maire, alors Emmanuel Grellet, et l'entrepreneur Augustin Soulier ; ce document permet de connaître certains aménagements :

*« 1° l'article concernant la table avec son tapis, le tout évalué à 80 francs est annulé, M. le Maire se chargeant de faire transporter la table et le tapis existants dans l'ancienne salle.*

*2° Il y aura lieu de mesurer les chambranles, cloisons en briques et de faire à la commune la déduction qui pourrait résulter de ce que les cloisons faites sont moins grandes que celles prévues par le plan, de même pour les chambranles, plinthes etc. et le plancher.*

*3° L'hémicycle sera peint à l'huile seulement à hauteur d'homme environ à trois couches et au prix porté au devis, la partie peinte à l'huile sera seule mesurée et l'entrepreneur s'engage à ne rien réclamer pour la partie supérieure dudit hémicycle déjà peint à la colle.*

*Toutefois, M. le Maire ayant modifié la peinture des murs de la salle et fait simuler des pierres de taille avec un filet brun accompagné d'un filet d'ombre et d'un filet blanc, il a été convenu que ce travail serait payé à l'entrepreneur à raison de 0,40 centime le mètre carré au lieu de 0,18 centime porté au devis.*

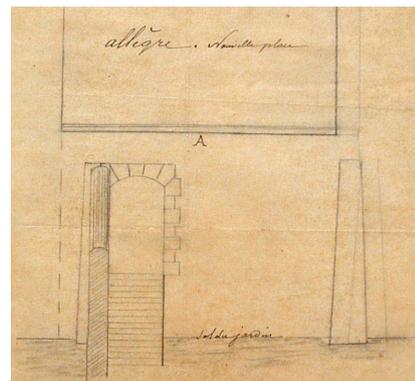
*En outre il sera fait une remise de quatre francs à faire donner au dit entrepreneur pour l'indemniser d'une journée qu'il a perdue pour modifier la balustrade. Moyennant quoi le dit entrepreneur Soulier Augustin s'est déclaré satisfait. »*

Suivent les signatures.

Nouvelle école, nouvelle mairie, l'ancienne va disparaître.

### **Établissement d'une place**

Le 25 août 1883 un devis est réalisé « *pour l'établissement d'une place sur l'emplacement de l'ancienne mairie et école et construction d'un escalier descendant au*



*jardin* ». Il comprend les démolitions, y compris les trous à boucher dans le mur mitoyen, la valeur des éléments récupérables est déduite ; on passe ensuite aux éléments à réaliser : un remblai de la place, des escaliers et leurs murs et contreforts, des conduits d'eau, une voûte au palier de l'escalier. La pierre de taille doit provenir des carrières de La Chaise-Dieu ou de Blavosy pour les marches, ensuite le crépissage des maçonneries et des balustrades en fer. Le montant des travaux s'élève à 3 135,77 francs. Le devis est approuvé en préfecture le 29 septembre 1883.

Ces travaux sont, en partie, liés à la démolition de la mairie.

### **Démolition de l'ancienne mairie**

Le 3 février 1884, à deux heures de l'après midi, devant Jean Claude Barthélemy Emmanuel Grellet, maire de la commune d'Allègre, Antoine Badiou et Émile Giraud, membres du Conseil municipal, Émile Paul, receveur à lieu « *à la maison commune* », l'adjudication, par voie de soumission cachetée des travaux à faire « *pour la démolition de l'ancienne Mairie, et sa transformation en place publique* ». Preuve qu'à cette date, la nouvelle mairie est opérationnelle.

Pour cette opération, plans, devis et cahier des charges ont été dressés le 25 août 1883, et approuvés en préfecture le 9 novembre 1883.

Le montant des travaux prévu est de 3 457,24 francs<sup>7</sup>. Trois offres sont présentées, sous enveloppes cachetées, de la part d'habitants d'Allègre, il s'agit de Bernard Fillère qui offre un rabais de 8 %, Augustin Soulier<sup>8</sup> avec 9 %, enfin Paul Latrix et François Rochelimagne avec 11 %, ce qui ramène le montant des travaux à 3 076,96 francs. C'est à ces derniers qui consentent « *le rabais le plus considérable et le plus avantageux pour la commune* » et qui réunissent « *à la fois les qualités requises et les garanties exigées par le devis et le cahier des charges* » que sont adjugés les travaux de démolition. Les travaux doivent être réalisés dans les trois mois. En plus les adjudicataires auront à « *transporter et à placer dans la nouvelle maison commune* :

*1° Les deux placards dans l'ancienne salle de justice de Paix, 2° les bancs qui l'entourent et les autres objets mobiliers existants dans le logement de l'ancien garde et qui n'appartiendront pas à l'entrepreneur ainsi que le poêle et ses tuyaux et les chaises de la justice de Paix* ».

Ainsi disparaissent la première mairie et la salle de justice de paix d'Allègre.

### **Derniers vestiges et aménagement**

Le 2 mars 1897, une lettre signée Martin-Ribeyre, prévient le maire que « *le mur de l'ancienne mairie menace ruine en différents points, de grosses pierres de taille sortent en partie du mur vont incessamment tomber si vous n'y mettez ordre* ». La lettre précise que le maire a été prévenu « *de vive voix* » et ajoute « *je vous laisse donc toute la responsabilité qui peut en résulter car au moindre coup de vent tout va tomber* ».

---

<sup>7</sup> On retrouve la somme évoquée par P. Fournier dans sa monographie, qui ne sera pas la somme résultant de l'adjudication.

<sup>8</sup> Ce n'est donc pas le constructeur du nouveau bâtiment qui va réaliser la démolition de l'ancien.

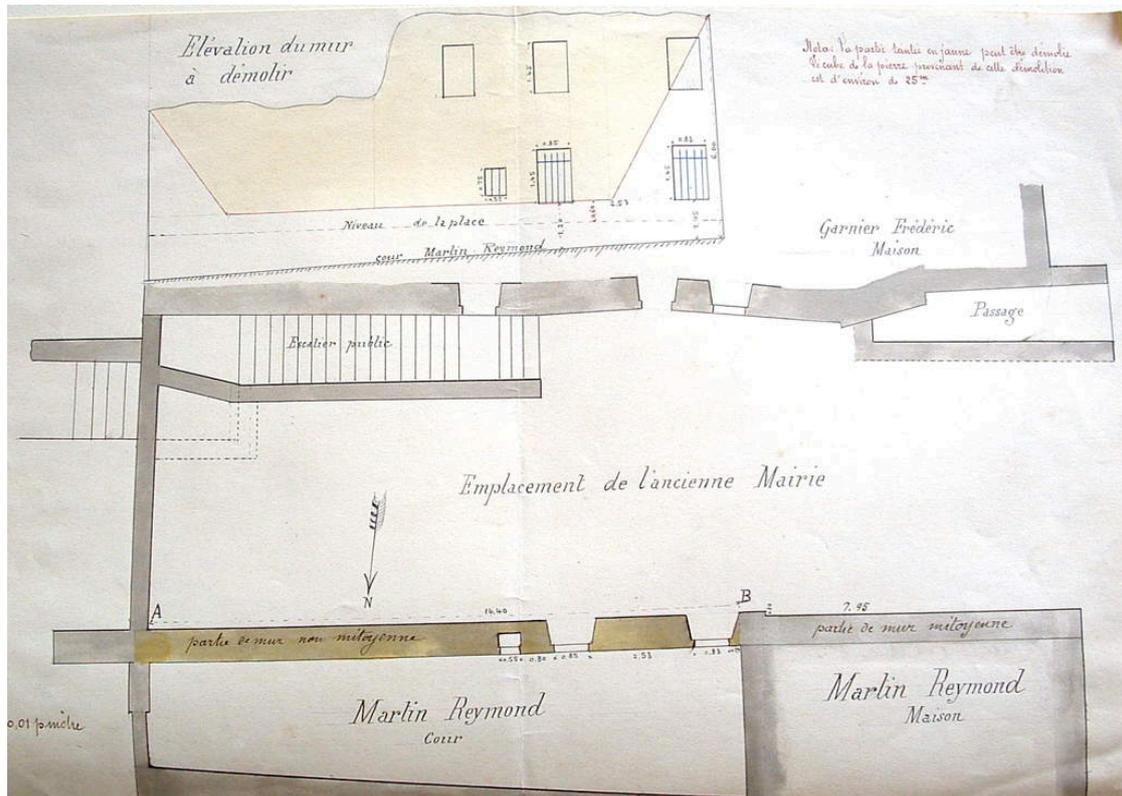
### Au sujet de la première mairie d'Allègre

Une seconde lettre nous apprend, d'une part, que rien n'a été fait et, d'autre part, les raisons qui peuvent motiver, plus particulièrement, cet administré : sa maison est mitoyenne. Le 21 juillet 1898, Raymond Martin signale au Maire, le mauvais état du mur séparatif qui existe entre sa cour et la place de l'ancienne mairie, que « *ce mur menace ruine en plusieurs points, et pour éviter à la commune tous frais de démolition et toutes responsabilités en cas d'accident* », il demande à ce qu'on le lui vende.

Le 15 juillet 1898, le maire, Victor Coudert, fait constater l'état du mur par Arthème Prunet qui relève un plan et constate dans son procès-verbal :

« *Du bâtiment de l'ancienne mairie il ne reste comme maçonnerie en élévation que le mur nord joignant la maison et cour de M. Martin Reymond.*

*Une première partie, celle occupée par le bâtiment de M. Martin est mitoyenne, la deuxième partie, comprise entre le bâtiment de M. Martin et le mur de soutènement situé à l'est, soit sur une longueur de 14,4 mètres est la propriété exclusive de la ville d'Allègre, il n'y a aucune présomption de mitoyenneté.*



*Cette deuxième partie dépourvue de toute liaison est dans un état complet de vétusté, constitue un péril évident pour la sécurité des passants et particulièrement pour M. Martin Reymond propriétaire voisin.*

*La hauteur de ce mur prise dans la cour et à l'angle de la maison de M. Martin est de 6 mètres, son épaisseur de 0,85 mètre.*

*Il existe dans ce mur six croisées donnant vue dans la cour de M. Martin Reymond, les piédroits de ces croisées ainsi que les bassoirs et linteaux sont en pierre de taille, leurs dimensions sont*

*Au sujet de la première mairie d'Allègre*

*portées sur le plan, d'autre part les croisées du bas sont garnies de barres de fer ainsi qu'il est indiqué au plan.*

*Pour faire disparaître tout péril il y aurait lieu d'opérer la démolition de la partie du mur teintée en jaune sur l'élévation, d'autre part, il existerait encore un parapet de 0,60 de hauteur au-dessus du niveau de la place publique.*

*La valeur des matériaux provenant du mur à démolir est à peine suffisante pour payer la main-d'œuvre de cette démolition plus les réparations à exécuter pour l'établissement du parapet et raccords des parties du mur à conserver. »*

Ainsi, devant l'évidence du danger, vont disparaître les derniers vestiges de ce qui fut la première mairie d'Allègre.

René Bore

Les Amis d'Allègre

26 janvier 2011

